

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2016
Convocations envoyées le 18 avril 2016

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 27
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 : 33



Le neuf mai deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, M. HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. FIEVEZ et DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à M. MARTINEAU,
Mme RICHARD, pouvoir à M. BOIGARD,
M. LEBIED, pouvoir à M. HÉLÈNE,
M. FORTIER, pouvoir à M. BRIAND,
Mme PECHINOT, pouvoir à Mme JABOT,
Mme PUIFFE, pouvoir à M. FIEVEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BARBIER.



OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES
AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ

(n° 2016-04-404)



Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2012, modifié le 16 juin 2014 et prorogé le 20 avril 2015, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de Tours et du Val de Luynes a été engagée sur 18 communes. Cette révision n'est pas soumise à une évaluation environnementale, ni à l'avis de l'autorité environnementale.

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océanique est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19^{ème} siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val de Tours -Val de Luynes.

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

Depuis, de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne.

Les risques pris en compte sont :

- Le risque d'inondation de la plaine par la Loire, le Cher, le petit Cher et le vieux Cher.
- Le risque d'inondation de la plaine par la Bédouire, la Choisille et la Bresme, dans leur tronçon aval.
- Le risque d'inondation par surverse ou rupture des digues de la Loire, des digues du Cher, de la digue de l'ancien canal qui reliait la Loire et le Cher (le long de l'autoroute A10).
- Le risque d'inondation résultant du fonctionnement des déversoirs dits de Villandry et de la Chapelle aux Naux.
- Le risque d'inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.
- Le risque d'inondation par défaut de possibilité d'écoulement des eaux pluviales vers la Loire, le Cher et le petit Cher.

A la demande du Préfet le dossier de révision du PPRI a été élaboré par les services de la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Aussi dans le cadre de la procédure de révision deux phases de concertation ont eu lieu.

La première concertation a eu lieu du 22 septembre 2014 au 23 novembre 2014 (document graphique et l'établissement de la nouvelle carte des aléas).

La deuxième concertation a eu lieu entre le 11 décembre 2015 et le 13 mars 2016 (le plan de zonage et le règlement lié).

Un bilan a été établi à l'issue de chacune de ces deux concertations.

Par conséquent, la mise à l'enquête publique du dossier de révision a été programmée du 18 avril 2016 au 19 mai 2016 inclus. Chaque commune dispose d'un dossier complet avec un registre d'enquête à disposition. Le dossier peut être consulté sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-en-cours>.

Chaque administré peut mettre une mention dans le registre d'enquête à disposition en Mairie ou adresser un courriel à l'adresse suivante :

pref-ep-ppri-vt-vl@indre-et-loire.pref.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans a assuré une permanence en Mairie de Saint-Cyr à la DSTAU le jeudi 28 avril 2016 de 11h à 14h.

Concernant la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, les secteurs concernés se situent autour de la Choisille et des bords de Loire à l'ouest de la commune jusqu'à la rue Henri Lebrun.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 25 avril 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques (PPRI) du Val de Tours – Val de Luynes tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Fabrice BOIGARD

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Fabrice BOIGARD